|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde baccalauréat professionnel** **GATL** | **DOSSIER 5 – L’accueil et la sécurité lors des opérations de chargement et déchargement - APPLICATION** |
| **La prise en charge des flux entrants et sortants*** Le protocole de sécurité
* Les responsabilités lors des opérations de chargement et déchargement
 |

**Contexte professionnel**

****Vous effectuez une période en milieu professionnel au sein de l’entreprise **SCHNEIDER** **Transports**, entreprise basée à Sierentz dans le Haut-Rhin.



Cette entreprise internationale est spécialisée dans :

* l’organisation de transports nationaux et internationaux (affrêtement),
* le transport de marchandises par route en national et Europe,
* le stockage pour autrui.

Vous effectuez votre PFMP dans l’entrepôt et vous allez assister les agents de quais. C’est votre première journée de formation. Le responsable des quais, Jérémy SOUILLAC, vous accueille et vous présente les modalités de sécurité à respecter lors des opérations de chargement et déchargement des véhicules.

Il vous transmet un document de présentation du protocole de sécurité (**DOCUMENT 1**) et le protocole de sécurité de l’entreprise (**fichier à retrouver sur le réseau**).

**Mission 1 – Généralités autour du protocole de sécurité**

**Analysez le DOCUMENT 1 et répondez aux questions de votre responsable.**

1. Précisez l’utilité d’un protocole de sécurité.
2. Identifiez les parties concernées par le protocole.
3. Précisez si le protocole de sécurité doit être rédigé à chaque chargement/déchargement.
4. Surlignez dans le document les différentes informations qu’un protocole doit contenir.

**DOCUMENT 1 - Protocole de sécurité**

Les opérations de chargement ou de déchargement réalisées par une entreprise extérieure (le transporteur) transportant des marchandises, en provenance ou à destination d’un lieu extérieur à l’entreprise utilisatrice (entreprise d’accueil) sont soumises à des règles simplifiées.

On entend par opération de chargement et de déchargement celle qui consiste à mettre en place ou à enlever sur ou dans un engin de transport routier des produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelle que nature que ce soit.

Les opérations de chargement ou déchargement doivent faire l’objet d’un document écrit, appelé « protocole de sécurité », qui remplace le plan de prévention. Ce protocole comprend les informations utiles à l’évaluation des risques de toute nature générés par l’opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

Le protocole doit être établi préalablement à la réalisation de l’opération et dans le cadre d’un échange entre les différents employeurs intéressés.

Les opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif sont celles qui répondent cumulativement aux conditions suivantes :

* elles portent sur des produits ou substances de même nature,
* elles sont accomplies sur les mêmes emplacements et selon le même mode opératoire,
* elles mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.

Les opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif et impliquant les mêmes entreprises peuvent donner lieu à un seul protocole de sécurité. Ce dernier doit alors être établi avant la première opération. Le protocole de sécurité ainsi établi reste applicable aussi longtemps que les employeurs intéressés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Pour l'entreprise d'accueil, le protocole de sécurité comprend entre autres les informations suivantes :

* les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement,
* le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation,
* les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement
* les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,
* l'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

Source : <https://www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/protocole-securite.html>

**Mission 2 – Analyse du protocole de sécurité de la société SCHNEIDER**

Ouvrez le fichier suivant « **DOSSIER 3 – PROTOCOLE DE SECURITE** » et répondez aux questions suivantes.

1. Identifiez les parties engagées dans le protocole.
2. Repérez les horaires appliqués par l’entreprise.
3. Listez les différents types de conditionnements acceptés par l’entreprise SCHNEIDER.
4. Rappelez la signification du sigle ADR et précisez les obligations du transporteur pour signaler la présence de telles marchandises. Pour vous informer sur les sigles LQ et les plaques obligatoires, consultez le lien suivant : <https://www.seton.fr/signalisation-transport-marchandises-adr.html>
5. Citez trois matériels de manutention utilisés lors des opérations de chargement/déchargement.

**Analyse de la procédure de chargement de colis**

1. À l’arrivée du véhicule à quai pour un chargement, quelle opération de sécurité doit être réalisée par l’agent de quai.
2. Précisez qui est concerné par le contrôle visuel des marchandises avant leur chargement.
3. Recherchez l’utilité des deux documents suivants :
* Ordre de transport
* Lettre de voiture

**Analyse de la procédure de déchargement de colis**

1. Précisez qui est concerné par le contrôle visuel des marchandises après leur déchargement.
2. Identifiez le document que le réceptionnaire à quai devra utiliser pour vérifier la marchandise.
3. Mentionnez les différentes annexes qui vont permettre au chauffeur :
* De manœuvrer à l’intérieur du site :
* De repérer géographiquement l’entreprise :
* De repérer les modalité d’accès :